1

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
20 FEV. 2008
DEPOT N° 5986

CARREFOUR
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 762 256 790 *Euros*
Siège social : 26, Quai Michelet (92300) Levallois-Perret
652 014 051 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 22 JANVIER 2008

Le mardi 22 janvier deux mille huit, à 8 heures 30, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Robert Halley, Président,
- Monsieur Amaury de Sèze, Vice-président,
- Madame Anne-Claire Taittinger,
- Monsieur René Abate,
- Monsieur Sébastien Bazin,
- Monsieur Nicolas Bazire,
- Monsieur Bernard Bontoux (représentant la société Comet BV),
- Monsieur Pierre-Jean Brenugat (représentant la société Halley Participations),
- Monsieur René Brillet,.
- Monsieur Jean-Martin Folz,
- Monsieur José Luis Leal Maldonado.

Robert Halley préside la séance.

Bernard Carrel Billiard remplit les fonctions de secrétaire du Conseil.

Robert Halley constate que le Conseil de Surveillance, réunissant plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Puis il passe à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

VII – Situation de l'organisation du Groupe

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Gilles Petit et Thierry Garnier en qualité des membres du Directoire pour une durée de deux ans à compter de ce jour et décide que leur rémunération sera fixée, sur proposition du CRNGE, lors de la prochaine séance du Conseil.

Messieurs Petit et Garnier ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Le Conseil prend alors acte que le Directoire est désormais composé de la manière suivante : José Luis Duran (Président), Gilles Petit, Guy Yraéta, Thierry Garnier, Javier Campo, José Maria Folache et Jacques Beauchet.

Le Directoire exercera sous sa responsabilité la direction générale de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires, ainsi qu'aux termes du règlement intérieur du Directoire.

Robert Halley rappelle aux membres du Conseil qu'il leur appartient d'autoriser la répartition des tâches de direction que les membres du Directoire voudraient mettre en place.

Il précise qu'il ne lui paraît pas nécessaire de répartir les tâches de direction entre les membres du Directoire, sachant que ceux-ci n'ont pas à intervenir au nom de Carrefour eu égard à leurs fonctions opérationnelles respectives, à l'exception de Jacques Beauchet, au profit duquel une délégation de pouvoirs et responsabilités a déjà été mise en place dans les domaines relevant de sa responsabilité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la proposition du Président.

Pour extrait certifié conforme